



Séance du 28 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 26
Date de la convocation : 22 juillet 2025
Date d'affichage : 06 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – F. LUPFER – S. COLLILIEUX– C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – P. PARISOT– C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUI – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLON – M. FAIVRE – A. IPPONICH

Pouvoirs : S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – G. SALVI donne pouvoir à O. HOUILLON – M. BONNET donne pouvoir à MC. FAIVRE– S. LAMBERT donne pouvoir à P. PARISOT –M. HEQUET donne pouvoir à A. IPPONICH

Absent excusé : D. RANOUX

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – P.E. PHEULPIN

Monsieur Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025/07/49

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 5° ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
CONSIDÉRANT que la commune de Champagny est une Commune supérieure ou égale à 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 8 h 28 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : accompagnement dans le bus scolaire

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, pour les collectivités territoriales supérieures ou égales à 1 000 habitants ou les groupements de communes supérieurs ou égaux à 15 000 habitants ou les autres établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail hebdomadaire est inférieure à 17h30 ou à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 8 heures 28 minutes hebdomadaires afin d'assurer les fonctions suivantes : accompagnement dans le bus scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 5° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par la durée l'et le fait que la Commune est supérieure ou égale à 1 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : **expérience sur un poste similaire exigée,**
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 371/ indice majoré minimum 369 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
 - Autorise Mme le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
-
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
 - Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Marie-Claire FAIVRE

